



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2025_130
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE REMPART DU NORD-OUEST

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,
Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de l'entreprise VÉOLIA du 03/11/2025,
Considérant que des travaux de curage et les ITV sur les réseaux EU et EP sont nécessaires RUE REMPART DU NORD-OUEST,

ARRÊTE

Article 1 : Les 13 et 14 novembre 2025, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdit à tous les véhicules pendant la durée des travaux.

La rue suivante sera fermée dans les 2 sens de circulation durant les travaux:

- RUE REMPART DU NORD-OUEST

Article 2 : le 13 et 14 novembre 2025, la rue Rempart du Nord-Ouest sera bloquée pendant la durée des travaux.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par VÉOLIA.

Article 4 : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise VÉOLIA
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives,
- CIP Ouest.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 03/11/2025

Le Maire,
JM GODRON

